

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 avril 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 03 avril 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Armand LE JOUANARD représenté par Monsieur Patrick REMY, Monsieur Thierry ANDRE représenté par Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Frédéric DUPONT

OBJET : 2.1 Tableau des effectifs

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 novembre 2024, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint administratif territorial au sein du pôle enfance jeunesse à la suite du départ de l'agent en charge du service le 16 octobre dernier. Les missions exercées étant plutôt d'une nature administrative il convient de supprimer le poste vacant d'adjoint d'animation au tableau des effectifs. De plus, deux agents titularisés à la date du 1^{er} avril 2025 à l'issue de leur période de stage ayant mis fin à leur détachement sur leur grade d'adjoint administratif territorial, il convient de supprimer ces deux postes devenus vacants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à

L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

1. De décider la suppression d'un emploi au grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet et de deux emplois au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.
2. D'arrêter le tableau des effectifs ci annexé à la présente délibération à la date du 09/04/2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Décide la suppression d'un emploi au grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet et de deux emplois au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.
2. Arrête le tableau des effectifs ci annexé à la présente délibération à la date du 09/04/2025.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY



Le Maire,
Gilles PAGNY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.